

Décision

Générale

colonial

Décision n° 652 Décisions concernant les Ministères...

n° 652

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
7 juin 1960

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1960

Date du numéro
30 juin 1960

TEXTE INTÉGRAL

Un passage de retour à destination de Mananasy (Soavinandrika) Madagascar, est accordé à M. Raoera (Célestin), comptable contractuel au service des Finances, dont le contrat arrivant à expiration le 8 juin 1960, n'est pas renouvelé. expiration le 8 juin 1960, n'est pas renouvelé. M. Raoëra, aui aura accompli le 8 juin 1960, un séjour effectif et ininterrompu de 28 mois dans le Territoire, aura droit à une indemnité compensatrice de congé payé égale à 7 mois de salaire. M. Raoera. classé au groupe III, voyagera accompagné de ses auatre filles âgées respectivement de 13, 12, 8 et 6 ans, et quittera Djibouti, par première occasion maritime ou aérienne, (classe touriste), selon les possibilités, à partir du 8 juin 1960. La dépense est imputable sur le budget local.